

Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les fournisseurs de services Emploi Ontario

Questions et réponses à l'intention des fournisseurs de services

Q : Quoi de neuf dans les directives de 2016 sur l'identité visuelle et les communications pour les fournisseurs de services Emploi Ontario?

R : Voici les changements :

- Médias numériques et sociaux : La création d'une page Web est une procédure administrative normale. Cet outil en ligne doit préciser que vous faites partie du réseau Emploi Ontario, en plus d'afficher la phrase de reconnaissance la plus appropriée et le mot-symbole. Ces exigences s'appliquent également à toute plateforme de média social que vous utilisez, comme Facebook ou Twitter.
- Annexe B : Ce tableau résume la phrase de reconnaissance, le titre d'appel, le mot-symbole et l'affichage dans les lieux physiques à utiliser pour chaque programme Emploi Ontario.
- Affichage *Emploi Ontario* : Tous les organismes qui offrent des services d'information et d'aiguillage directement au public disposeront de panneaux intérieurs et d'autocollants. Il s'agit principalement des fournisseurs de services d'emploi, d'alphabétisation et de formation de base.

Q : Pourquoi est-ce important de respecter les exigences des directives?

R : Le gouvernement de l'Ontario tient à s'assurer qu'Emploi Ontario est doté d'une identité de marque précise, reconnaissable et uniforme dans tous ses lieux de prestation de services et que cette identité est communiquée par tous ses mécanismes de prestation. Grâce aux directives :

- les clients doivent pouvoir repérer facilement un lieu ou un mécanisme de prestation de services Emploi Ontario et comprendre quels services la marque représente;
- le personnel des fournisseurs de services doit comprendre ce que la marque représente et disposer de normes précises quant à son utilisation.

Q : Que dois-je faire des publications et brochures existantes?

R : Si l'information qu'elles contiennent est exacte, vous pouvez continuer à les utiliser jusqu'à épuisement des stocks. Tout nouveau matériel de communication doit respecter les directives.

Q : Dois-je mettre à jour mon site Web et ma page de média social?

R : Oui. Tous les fournisseurs de services doivent respecter les directives.

Q : Quand pourrai-je commander du nouveau matériel *Emploi Ontario* sur le site Web de Publications Ontario?

R : Le ministère procède actuellement à la révision des produits d'Emploi Ontario offerts par l'entremise de Publications Ontario. Ces travaux devraient prendre fin en juin 2016.

Q : Quel est le délai pour apporter tous les changements requis par les nouvelles directives?

R : Nous comprenons que votre organisme aura besoin de temps pour introduire tous ces changements. Nous nous attendons à ce qu'ils soient apportés d'ici septembre 2016. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.